



CONVENTION D'ADHESION RECIPROQUE

entre

l'Aéronautique Club De France (ACDF)

et

l'Aéro-Club d'Esbly (ACE)

en tant que personnes morales

représentés par :

Christian Le CAZ Président de l'ACDF

Marcel BOUCHER Président de l'ACE

PREAMBULE

Processus de rapprochement en cours et motifs.

Pourquoi un rapprochement ?

- Préparer l'avenir
- Se renforcer pour survivre
- Partager notre passion dans un même idéal

Les contraintes...

- Les contraintes budgétaires....
- Des coûts d'exploitation de plus en plus importants ;
- Une nombre d'adhérents non significatif face à ces coûts ;
- Une nécessaire mutualisation face au nombre d'heures de vol par aéronef.
- Une réglementation de plus en plus exigeante ;
- Une évolution de la maintenance et des UEA ;
- Mise en conformité des installations de carburant ;
- Évolution de la formation et des licences.

La convention en est la conséquence pratique pour que les deux clubs puissent fonctionner de façon optimisée, en cohérence et synergie.

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet d'associer les deux aéroclubs dans un même souci de mutualisation de moyens humains, organisationnels et matériels dans un objectif de respect des groupes constitués et de partage des valeurs du monde aéronautique. L'ACDF et l'ACE se considèrent mutuellement comme des partenaires.

La convention prend effet à signature des Présidents des deux clubs ; elle peut être amendée et révisée sur demande de l'un des deux ou du Comité Directeur ou Conseil d'Administration.

ARTICLE 2

Conformément à leurs statuts respectifs, les aéroclubs dénommés ACDF et ACE sont composés de personnes physiques qui adhèrent à l'association à titre individuel.

En outre, des groupements de personnes (dotés ou non de la personnalité morale) peuvent être membres des associations ; les personnes physiques appartenant à ces groupements deviennent "ipso-facto" membres de l'autre aéroclub sous réserve que leurs conditions d'appartenance au groupement considéré soient clairement définies par un texte commun et acceptées par les CONSEIL D'ADMINISTRATION et COMITE DIRECTEUR.

ARTICLE 3

3.1 Membres associés

Ce sont les personnes physiques appartenant aux groupements décrits à l'article 2

3.2 Personnes morales ou groupements

En adhérant en tant que personne morale ou groupement de personne physique, l'aéroclub signataire de la présente convention est représenté par une personne physique qui est l'interlocuteur de l'aéroclub partenaire. Par convention, cette personne est le Président. Celui-ci peut déléguer à un représentant. Ainsi, le Président ou son délégataire peut être invité par le Conseil d'Administration ou le Comité Directeur du club partenaire à titre ponctuel ou permanent.

Les personnes physiques, membres de ces groupements et présentées par eux, deviennent alors membres associés du club partenaire.

ARTICLE 4

L'admission d'un membre quel qu'il soit implique son adhésion aux statuts et au règlement intérieur de l'aéroclub partenaire.

ARTICLE 5

Domaines de compétence

Les aéroclubs partenaires ne s'interdisent aucun domaine de compétence dans la limite de la législation en vigueur.

La phase expérimentale a démontré l'intérêt de mise en commun de :

1. l'école commune composée d'instructeurs reconnus dans chaque club ;
2. la mutualisation des cours théoriques dans un environnement et un planning communs ;
3. la définition d'un parc d'avions-écoles mutualisé créant des synergies ;
4. la mise en place d'un dispositif de réservation informatique pour les avions, les instructeurs, les élèves et les autres pilotes de la flotte ;
5. la mise en place d'une gestion similaire des comptes-pilotes ;
6. le rapprochement des méthodes de travail et de formation ; voire d'organisation ;
7. le rapprochement des dispositifs d'assurances et de gestion comptable et fiscale.

Pour aller plus loin, les modifications apportées à nos statuts réciproques permettent la mutualisation globale du Parc avions et l'objectif « 400 heures/avion en 2009. »

Dès la signature de cette convention :

1. Le parc avions devient commun et chaque instructeur et pilote peut utiliser un avion de l'autre club sous réserve de respecter les procédures de lâcher sur chaque club partenaire.
2. La gestion des vols s'informatise dans les deux clubs avec l'outil logiciel de réservation OpenFlyers ;
3. Deux personnes de l'ACE se joignent à la commission « évolution du Parc de l'ACDF » pour proposer au Conseil d'Administration et Comité Directeur respectifs les matériels envisageables dans une vision globale du Parc.
4. La commission « pilotage du rapprochement » reste active et gère les bugs et conflits de méthode ou d'organisation ;
5. Les activités d'animation sont organisées en commun : fête de l'Etoile ; stage d'été ; fête exceptionnelle du Triple 1 ; fêtes traditionnelles (galettes en janvier par exemple)
6. Les modes de régulation des contributions bénévoles continuent à s'harmoniser (remboursement de frais..)
7. Les instructeurs deviennent TOUS membres associés du club partenaire et figurent sur la liste de chaque aéroclub.

Mutualisation de moyens :

Les avions :

Chaque club a pour objectif de vendre un avion après concertation sur le choix pour éviter des redondances ou des manques ; s'attachera au report de l'activité dans le cadre défini ; négociera avec le club partenaire un nombre d'heures potentielles et révisables pour les six mois à venir.

1. L'activité école se fera **EXCLUSIVEMENT** sur le parc tel que défini sous le terme « avion-école » ;
Les Chefs pilote respectifs veilleront à l'harmonisation des méthodes et des compétences de pilotage : Notamment en préconisant des procédures, des check-lists et des questions de contrôle club de connaissances communs
2. Les avions de voyage seront réservés prioritairement à cet effet.

Le carburant :

En cas de difficulté d'approvisionnement ou de rupture de contrat d'approvisionnement, les clubs se doivent assistance. Ainsi, la station de carburant de l'ACE sera à la disposition de l'ACDF au tarif en vigueur (prix de revient + amortissement réfection pompe).
Les aéroclubs partenaires rechercheront une solution commune dans le cadre du projet GUAME sur ce sujet. (projet de station publique et résorption des stations non-conformes)

Les places de hangar :

Dans la mesure du possible, il sera étudié en Comité Directeur ACE, la possibilité de remiser un ou plusieurs avions de l'ACDF dans les hangars de l'ACE, au fur et à mesure des départs ou de libération de place. Un loyer sera dû conformément au règlement intérieur de l'ACE.

La mise en place d'une UEA mécanique et l'assistance :

Les aéroclubs partenaires rechercheront une solution commune dans le cadre du projet GUAME sur ce sujet. Une assistance-conseil peut-être demandée à l'ACDF en cas de problème mineur de mécanique.

Durée de la convention :

Un point d'étape sera fait en clôture d'exercice, à fin décembre 2008. Le Comité « pilotage du rapprochement » peut proposer des ajouts et modifications à valider par les Comité Directeur et Conseils d'Administration. La convention sera reconduite annuellement par tacite reconduction; elle peut-être dénoncé sous préavis de trois mois par l'une des deux parties.

FAIT A ESBLY, LE 21 juin 2008

ADHESION APPROUVEE PAR LES CONSEIL d'ADMINISTRATION de l'ACDF et du COMITE DIRECTEUR de l'ACE REPRESENTES PAR :

M. Christian LE CAZ



Président de l'Aéronautique Club de France

M. Marcel BOUCHER



Président de l'AERO-CLUB D'ESBLY.